



Les solutions

Oui parce qu'il existe des solutions !

La première consiste à mettre en place un plan d'apurement dès le premier impayé de loyer pour éviter que le montant ne devienne trop important.

Grâce à la mise en place du plan d'apurement, différents dispositifs peuvent être sollicités en fonction de votre situation :

- **Demande d'aide FSL** (Fonds de Solidarité pour le Logement) pour les impayés de loyer ou pour les impayés de facture d'énergie (eau, électricité...)
- **Demande d'aide financière** auprès du CCAS, de votre Caisse de retraite ou encore d'Action Logement (*pour les personnes en situation d'emploi*)



www.baiedesomme-habitat.fr

13 rue Jeanne d'Arc • 80102 Abbeville Cedex

Tél : 03 22 20 28 00

Date de publication : Août 2025
Ne pas jeter sur la voie publique

IMPAYÉS, QUE FAIRE ?



Le contrat de location est un contrat obligatoire entre propriétaire et locataire qui précise clairement les droits et les devoirs de chacun et notamment le paiement du loyer.

Si vous avez du mal à payer votre loyer, manifestez-vous dès le premier impayé, votre chargée de clientèle vous aidera à étudier l'ensemble des possibilités de règlement à votre disposition (aides, échéancier de paiement...).

Les moyens de paiement

Le loyer est payable à terme échu, c'est-à-dire qu'il est exigible le 1er du mois suivant. Vous devez, par exemple, régler le loyer du mois de janvier le 1er février, et ce, par tout moyen à votre convenance :

- **Prélèvement automatique**, le moyen le plus sûr et le plus simple avec trois dates au choix : le 5, 10 ou 15 (service gratuit).
- **Carte bancaire via l'Espace Client** grâce à l'application mobile **BDSH & Moi** ou directement en ligne client.baiedesomme-habitat.fr
- **Chèque bancaire ou postal**, à l'ordre de Baie de Somme Habitat. À envoyer, à vos frais, avec le code-barres de l'avis d'échéance au CENTRE DES PAIEMENTS, 87074 LIMOGES Cedex 9.
- **Espèces**, à la Banque Postale, muni du code-barres de l'avis d'échéance et de votre carte d'identité (service payant).

Les risques

LOYER IMPAYÉ = PERTE DE L'APL

En cas d'impayé et s'il n'y a pas de plan d'apurement, le tiers payant (CAF ou MSA) ne versera plus l'aide au logement. Sans cette aide, la dette de loyers augmente très vite.

LOYER IMPAYÉ = RISQUE D'EXPULSION

Méfiez-vous des idées reçues, quelle que soit votre situation sociale ou familiale ou même votre âge, vous pouvez être expulsé. Une fois expulsé, vous restez quand même redevable de votre dette de loyers !

CONTACTEZ RAPIDEMENT LE
CENTRE DE RELATION CLIENT

03 22 20 28 00

ENSEMBLE VOUS TROUVEREZ UNE
SOLUTION !

Le simulateur d'aide

MES DROITS SOCIAUX

Pour connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit, rendez-vous vite sur

www.mesdroitssociaux.gouv.fr/votre-simulateur/accueil

En quelques clics et après avoir renseigné les informations concernant votre famille, votre logement et vos ressources, le simulateur vous donnera accès aux sites des organismes pour faire vos demandes.